

L'AGENCE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

MANUEL DES POLITIQUES

DATE D'ÉMISSION :

Juin 2017

NUMÉRO :

1.4.1

REPLACE LA VERSION :

Décembre 2015

RECOUPEMENT:

1.1.4 : Règlement N° 1

CYCLE DE RÉVISION:

3 ans

AUTORITÉ:

Conseil d'administration

DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION :

Juin 2020

OBJET:

Pouvoir de signature pour les contrats

Conformément à l'Article 7.09 du règlement n° 1, les administrateur(trice)s de l'Agence des coopératives d'habitation (« l'Agence ») nomment par la présente le (la) président(e); le (la) vice-président(e); le (la) trésorier(ère); le (la) directeur(trice) général(e); le (la) directeur(trice), Opérations et le (la) directeur(trice), Ressources humaines et services administratifs, ou n'importe lequel d'entre eux, à titre de signataires de l'Agence aux fins de signature et d'attestation des contrats, documents et instruments par écrit, généralement, autres que ceux qui concernent les comptes de l'Agence auprès d'institutions financières, en fonction des besoins.